

DECISION DU MAIRE N° 2025-017 VIREMENT DE CRÉDITS N°2

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;
 Vu l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 27 mai 2020, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son point n° 4 « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-02-09 relative à la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Vu le budget primitif 2025 et notamment l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal a autorisé le Maire à opérer à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- 7,50 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement
- 7,50 % des dépenses réelles de la section d'investissement

Article 2 : Il convient d'ajouter au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux de plantation de massifs place du marché soit un montant maximum TTC de 28 300 € ainsi que 1600 € de crédits complémentaires pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'opération « Centre hospitalier ».

Afin de maintenir l'équilibre du budget communal, les crédits inscrits sur l'opération 80 « Grange Dennemont » seront diminués de 29 900 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Opération	Article	Objet	+	-
79 - Aménagement paysager différents secteurs village	2128 – Autres agencements et aménagements	Travaux de plantation de massifs place du marché	28 300.00 €	
83 - Centre hospitalier	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	Assistance à maîtrise d'ouvrage	1 600.00 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions en cours			29 900.00 €
TOTAL			29 900.00 €	29 900.00 €



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

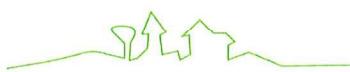
Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de MANTES-LA-JOLIE pour contrôle de la légalité.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 17 décembre 2025,
Le Maire,
Sébastien LAVANCIER



A blue circular stamp of the Mairie de Follainville-Dennemont is visible, featuring the text "Mairie de Follainville-Dennemont" around the perimeter and "Yvelines" at the bottom. A black ink signature of Sébastien Lavancier is overlaid on the stamp.



Mairie de Follainville-Dennemont

2, Place de la Mairie - 78520 Follainville-Dennemont - Tél. : 01 34 77 25 02 - Fax : 01 34 78 53 85 - mairie-follainville-dennemont@wanadoo.fr